



La justice contemporaine

Une norme, une institution, un idéal

La justice est une **norme** émanant d'une société à un moment donné. Lorsque Hammurabi décrétait dans son code qu'un père dont la fille avait été assassinée pouvait tuer la fille du meurtrier, il était un roi juste.

De même en occident, pendant des siècles, la torture, qui a succédé à l'ordalie, fut le moyen normal et habituel d'obtention des aveux. Elle ne devint un objet de scandale qu'avec les philosophes des Lumières au XVIII^e siècle.

La justice est une **institution** héritée, ainsi que notre droit, du droit romain, de la justice royale et de Napoléon. Son organisation et son fonctionnement relèvent aujourd'hui de la Loi.

Napoléon a repris la terminologie de l'Ancien régime : les commissaires sont redevenus des procureurs, les jugements des arrêts, les tribunaux des cours. Les magistrats portent de nouveau la robe. La séparation des pouvoirs est devenue la règle, plus ou moins effective en pratique. La justice est bien un service public gratuit, la magistrature un corps de fonctionnaires au service de l'Etat.

Mais la Justice doit sans cesse arbitrer entre soumission et indépendance totale vis à vis de l'exécutif, entre intérêt public et intérêt de corps, entre défense des droits individuels et défense de l'ordre social.

Confrontée à ces impératifs contradictoires, la Justice demeure cette éternelle recherche d'un **idéal** jamais atteint, que les réformes successives ont pour vocation d'approcher au plus près.